



Droit à la déconnexion durant l'intermission ?

Par **JFCC**, le **19/06/2018** à **11:52**

Bonjour,

Je suis consultant ingénieur pour une société d'ingénierie (SSII).

J'ai fini ma mission ce mercredi 13 juin. J'ai pris mes CP du jeudi 14 juin au dimanche 1er juillet. Ainsi, mon "vrai" 1er jour d'intercontrat est le lundi 2 juillet. En intercontrat, je me dois de répondre dans les plus brefs délais afin d'aller à des entretiens pour trouver une nouvelle mission.

Depuis vendredi, j'ai reçu 3 appels de business managers me proposant des missions (en plus pas adaptées à mon profil...).

1 - La SSII a-t-elle le droit de me contacter alors que je suis en vacances ?

2 - Que faire pour qu'ils arrêtent (car je m'attends à recevoir plusieurs appels dès qu'ils verront un mot clé entre mon profil et leurs missions à pourvoir même si je n'ai clairement pas les compétences...) ?

3- Je ne compte pas rappeler ou répondre par mail. Pourrais-t-on ainsi se servir de cela pour me licencier prochainement prétextant que je ne semble pas motivée pour trouver une autre mission ?

Pour information, durant 1 an et 4 mois, j'ai eu très peu de contact avec eux sauf quand c'était pour me demander des services. Là je suis en vacances donc estime que je n'ai pas à être dérangée. J'ai de plus largement financé cette 1ère période d'intercontrat en étant payée 700€ net/mois de moins en moins que les salariés au même poste que moi chez le client...

Je vous remercie de vos retours.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **19/06/2018** à **14:44**

Bonjour,

A la limite l'employeur a le droit de vous contacter mais vous avez le droit de lui répondre qu'étant en congés payés, vous ne répondrez pas à leurs messages avant leur terme...

Par **JFCC**, le **19/06/2018** à **14:50**

Bonjour, OK je vous remercie. J'espère que cela ne me sera pas reproché.